



Nid de chenilles Processionnaires du pin. Une image désormais familière dans de nombreuses régions de France métropolitaine qui doit inciter à la prudence, pas à la panique - *Cliché Marianne Casamance, CC BY-SA 3.0*

Processionnaires : le vrai du faux

Par Alexis Borges

Pour répondre à la nouvelle législation les autorités locales ont désormais obligation d'intervenir pour éviter les proliférations de chenilles processionnaires. Notre spécialiste rappelle ici les principaux faits concernant ces insectes et met en garde contre l'utilisation systématique de solutions qui pourraient s'avérer plus préjudiciables que bénéfiques.

Un décret du 25 avril 2022 (décret n°2022-686) marque l'ajout de la Processionnaire du chêne *Thaumetopoea processionea* et de la Processionnaire du pin *Thaumetopoea pityocampa* à la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine dans le Code de la santé publique. En conséquence, dans chaque département concerné de France métropolitaine, il incombe aux préfets de définir par arrêté les mesures de gestion des populations de chenilles Processionnaires à mettre en place sur leur territoire. Ces injonctions sont hélas parfois mal interprétées et aboutissent à la mise en place

d'actions préjudiciables à la biodiversité et peuvent même favoriser à terme les Processionnaires.

Quelques rappels

Ces insectes sont présents depuis toujours en France métropolitaine. Sous l'effet de plusieurs facteurs comme le réchauffement climatique, les monocultures forestières de chêne et pin destinées à la production intensive, ou encore le déplacement de ces essences à des fins commerciales (jardins privés notamment), ils voient depuis plusieurs années leur aire de répartition s'étendre à des départements où ils

n'étaient encore pas ou peu présents. Ces deux espèces ont des chenilles très urticantes, il ne faut jamais les toucher. Ce sont les seules en France (avec une troisième espèce rare) à posséder une protéine d'urtication contenue dans les poils qui servent d'aiguilles inoculatrices. Les poils (ou soies) que l'on retrouve dans les cocons et dans les nids, apparaissent sur les chenilles à partir du 3^e stade larvaire ; ils sont volatiles et dangereux. Les risques concernent cependant des périodes connues : pour celles du pin de novembre à fin avril (processions dont processions de famine) et pour la P. du chêne de mi-avril à début juillet.

Les autres chenilles poilues ne sont pas urticantes, tout au plus peuvent-elles provoquer des démangeaisons plus ou moins fortes selon les individus. Une chenille observée sur d'autres végétaux que les chênes, les



Ci-dessus : piège collier sur un pin - Cliché François Goglins, CC BY-SA 4.0. - À droite, Calosome sycophante sur un nid de Processionnaires - Cliché Maurice Flesier, CC BY-SA 4.0.

pins ou les cèdres, n'est très probablement pas une Processionnaire : elles ne sont pas capables de manger autre chose.

Les chenilles de Processionnaires ne sont pas dangereuses pour les arbres. Elles peuvent parfois aider à les affaiblir en consommant le feuillage à grande échelle, mais jamais les tuer.

Recommandations

Pour les P. du pin, le plus efficace pour les réguler est de faire supprimer les nids soyeux contenant des chenilles en hiver par un professionnel. Les pièges à phéromones de synthèse sont le seul moyen chimique spécifique – ne touchant pas d'autres espèces non-cibles – pour limiter leurs populations.

Les colliers sont une méthode efficace de lutte uniquement contre les chenilles de P. du pin qui, contrairement à celles du chêne, ont besoin de se nymphoser dans le sol et descendent de l'arbre en cheminant en procession le long du tronc.

Les oiseaux, les chauves-souris, les insectes prédateurs et les araignées régulent les populations de Processionnaires. Ils sont essentiels et il faut favoriser leur présence.

Le cas du *Btk*

La lutte chimique classique, nuisible à de nombreuses espèces est bien entendu à proscrire. Mais contrairement à ce que peuvent laisser penser les présentations commerciales, le *Btk* (*Bacillus thuringiensis* variété *kurstaki*), s'il s'agit d'une « bactérie naturelle non génétiquement modifiée », n'est pas du tout spécifique des Processionnaires. Un traitement

Afin d'accompagner les personnes et les structures, le Gouvernement a mis en place l'Observatoire des chenilles processionnaires. Ses principales missions sont de :

- constituer un centre national de ressources en matière de chenilles de Processionnaire,
- contribuer à valoriser les connaissances sur les chenilles et notamment leurs effets sur la santé,
- mettre en avant les actions durables de prévention ainsi que les données scientifiques et les projets de recherche en cours,
- développer des actions en partenariat avec les acteurs nationaux et de terrain (agences régionales de santé, services de l'État, collectivités territoriales, associations d'usagers et environnementales, agriculteurs, gestionnaires des milieux concernés, etc.).

chenille-risque.info

au *Btk* tuera toutes les autres chenilles qui vivent au même moment sur les chênes, pins, cèdres ainsi que celles vivant sur les plantes qui poussent en dessous. Or ces espèces sont nécessaires à plus d'un titre : ce sont d'importants pollinisateurs, ils enrichissent les sous-bois de leurs déjections et ils nourrissent tout une gamme de prédateurs tels que des oiseaux, reptiles, amphibiens, micromammifères (chauve-souris), arthropodes (ex : Calosome sycophante). Les atteintes à ces autres espèces de papillons entraîneront un recul de leurs prédateurs qui sont des régulateurs naturels des Processionnaires.

Raison garder

La vague de psychose entretenue par certains médias ne doit pas être utilisée sous prétexte de prévention pour assurer la tranquillité et le confort de riverains ou de professionnels des forêts. Le décret ne vise pas à favoriser une vaine tentative d'éradication. Il est là pour répondre à un dérèglement et, pour cette raison, il convient de considérer ce texte avec discernement pour ne pas renforcer ce déséquilibre naturel. Il s'agit de définir les mesures de gestion des populations de chenilles Processionnaires à mettre en place sur le territoire à des fins de limitation des pullulations. Les actions à adopter sur des sites ciblés doivent être bien réfléchies car toutes présentent des inconvénients. On pourra par exemple se contenter d'informer le public sur les zones à éviter durant les périodes sensibles. ■

Borges A., 2017. Fiche de synthèse sur le *Btk* et les Lépidoptères non-cibles. Opie – MNHN. 34 p.

Borges A., Mothiron P., 2011. Lépidoptères des forêts, *Insectes* n°162. En ligne.

Fralval A., 2007-2008. Les Processionnaires. *Insectes* n°147 et 148. En ligne.

Site ressource sur les chenilles : *Les chenilles de nos jardins*. à www.chenilles.net